

Gabon-CEEAC

Ahmad Allam-Mi hôte d'Ali Bongo Ondimba

Stéphane MASSASSA  
Libreville/Gabon

président de la République. D'autant plus qu'il y était allé s'enquérir de la situation dans le petit archipel touché par une crise politique à l'issue des élections générales législatives, locales et régionales, du 7 octobre dernier.

C'est dans ce même cadre que M. Ahmad Allam-Mi était porteur d'un message du numéro un gabonais, à son homologue santoméen, Evaristo Carvalho.

A noter que le déplacement effectué par le secrétaire général de la CEEAC relève des responsabilités de l'organisation sous-régionale ; ainsi que du principe de solidarité entre les différents États membres.



Une phase du tête-à-tête entre le chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba et le SG de la CEEAC, Ahmad Allam-Mi.

LE chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba, a reçu, hier, en sa qualité de président en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), le secrétaire général de ladite organisation, Ahmad Allam-Mi.

Pour le secrétaire général de la CEEAC, qui avait été dépêché le 16 octobre dernier à Sao Tomé et Principe, il s'agit de rendre compte de sa mission dans ce pays frère au

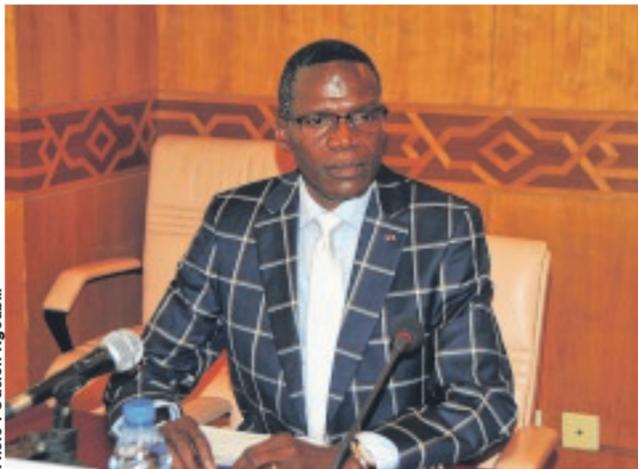
Parlement

Trois textes en cours d'examen au Sénat

SM  
Libreville/Gabon

LES sénateurs ont reçu, hier, au palais Omar Bongo Ondimba, trois membres du gouvernement : Lambert-Noël Matha (Intérieur), Edgard Anicet Mboumbou Miyakou (Justice) et Edwige Betha Essoukou (déléguée à l'Education nationale mais représentant le ministre de la Fonction publique).

Ces trois personnalités sont tour à tour allées défendre trois ordonnances. La première porte modification de l'Article 21 de la loi organique relative à la Décentralisation ; la deuxième fixe l'organisation, la composition, la compétence, et le fonctionnement des juridictions de l'Ordre administratif ; et la troisième modifie l'Article 49 de la loi relative au Statut général des fonctionnaires. Selon le ministre d'Etat Lambert-Noël Matha, le premier vise à supprimer l'Article 21 de la Loi sur la Décentralisation, les éléments relatifs aux modalités de désignation des membres des conseils départementaux et municipaux et de répartition des sièges. Le but étant d'éviter de possibles contradictions dans la loi relative à la Décentralisa-



Les ministres d'Etat, Lambert-Noël Matha,...



...Edgard Anicet Mboumbou Miyakou...



...et la ministre déléguée à l'Education nationale, représentant le ministre de la Fonction publique, Ewige Essoukou Betha, tour à tour, face...



...aux sénateurs.

tion, étant entendu qu'elle n'a pas vocation à traiter de ces questions.

Quant au deuxième texte, le ministre d'Etat à la Justice, Edgard Anicet Mboumbou

Miyakou explique, qu'il concerne en réalité la révision de 173 articles et 4 titres. Laquelle réforme offre une meilleure lisibilité de l'organisation et du fonc-

tionnement des juridictions que sont le Conseil d'Etat, les Cours d'appel administratives et les tribunaux administratifs ; en même temps qu'elle précise les in-

novations issues de la réforme constitutionnelle du 12 janvier dernier. «Ce projet d'ordonnance décline clairement la compétence des juridictions de l'Ordre

administratif en matière administrative, en matière de la légalité des actes réglementaires et en matière du contentieux des élections des membres des conseils départementaux et des membres des conseils municipaux», a précisé le Garde des Sceaux.

S'agissant de l'ordonnance portant modification de l'article 49 de la loi relative au Statut général des fonctionnaires, il faut noter que le présent article prévoit que le fonctionnaire démis de ses fonctions de responsabilité et qui n'est pas nommé à de nouvelles fonctions, rejoint son administration d'origine et «(...) continue à percevoir les indemnités attachées à ses fonctions précédentes pendant quatre mois à compter de la date de cessation de service». Pour Edwige Betha Essoukou la pratique de ce préavis influe de manière non négligeable sur la masse salariale de l'Etat. Ainsi, a-t-elle expliqué, le gouvernement traduisant les mesures visant à réduire les dépenses du personnel, s'est-il résolu à ramener la durée du préavis de quatre à «deux mois». D'autant que ladite réforme devrait permettre au gouvernement de réaliser une économie annuelle d'un peu plus de 1,3 milliards de francs CFA.

Législatives/PDG/Second tour/ Libreville/4e arrondissement/2e siège

Awore Ogouwalanga reçoit du renfort

J. KOMBILE MOUSSAVOU  
Libreville/Gabon

AYANT recueilli 3,45% des suffrages exprimés à l'issue du premier tour des législatives au 2e siège du 4e arrondissement de la commune de Libreville, le candidat indépendant, Noé Madola Abeke, a appelé, jeudi dernier, au quartier Plaine-Niger, ses «partisans à voter massivement pour la candidate du Parti démocratique gabonais (PDG), Lucienne Awore Ogouwa-



Noé Madola Abeke appelant à voter pour la candidate PDG au second tour.

langu, arrivée en tête avec 44,82% des voix.» Ce qui la place en ballottage favorable face au représentant du

Centre des libéraux réformateurs (CLR), Nicaise Sickout-Iguendja, qui s'en est sorti avec 19,41% des



Vue partielle de l'assistance.

suffrages exprimés. Quoiqu'il en soit, Noé Madola Abeke a justifié son soutien, au regard «de l'ex-

périence avérée, la disponibilité inlassable et la capacité de rassemblement de Lucienne Awore Ogouwa-

langu.» Toute chose qui, selon lui, devrait lui permettre de booster véritablement le développement de leur circonscription électorale, en soutenant la politique du chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba. «Proche et toujours à l'écoute des populations, Mme Awore Ogouwalanga est une femme politique responsable qui pourra nous représenter, avec dignité et probité, à l'Assemblée nationale», a-t-il lancé. Non sans avoir appelé les électeurs à se rendre nombreux dans les bureaux de vote, le 27 octobre prochain.